



CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2026

Présents : 25	L'an deux mille vingt-six, le 19 mai , à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Excusés : 2	
1 pouvoirs	
Absents : 0	
Votants : 26	
En exercice : 27	Étaient présents : M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, M. Bruno CHICOISNE, M. Nicolas CLÉMENCEAU, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Marc DUREAU, Mme Magalie GARNIER, M. Bruno GOHIN, M. Alexis GOUGEON, M. Wilfried HERBERT, M. Christophe HUNAUULT, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Océane LEHY, Mme Amandine LEPESTEUR, Mme Marina LUCAS, M. Ludovic MOREAU, Mme Sophie PANNETIER, Mme Clémentine PEREIRA-JAHAN, Mme Charlotte SCELO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Laurent TEMPLÉ, M. David VOITON, Mme Nadine YOU.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,	
Le 22 mai 2026,	
Publiée, le 22 mai 2026,	
Notifiée, le 22 mai 2026.	
	Étaient absentes excusées : Mme Stéphanie MICHALET, Mme Annie WALGRAEF (ayant donné pouvoir à M. Ludovic LEDUC).
	Assistait également au titre des services : Mme Marie LE ROUX, DGS, Mme Laëtitia PAYEN, DGA.
	Secrétaire de séance : M. Nicolas CLÉMENCEAU
	Date de la convocation : 12 mai 2026
Délibération n°260519_21	RESSOURCES HUMAINES Mise à jour du règlement intérieur – Adaptation de l'organisation du travail aux phénomènes exceptionnels

Madame le Maire expose que la Préfecture de Loire-Atlantique émet régulièrement des alertes et préconisations à destination des communes du Département, demandant le cas échéant aux maires d'activer le Plan Communal de Sauvegarde et de se tenir informés de l'évolution de la situation.

Ces alertes préfectorales sont basées sur les vigilances Météo France, actionnées sur les neufs phénomènes suivants : vent violet, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanches, canicule, grand froid, vague-submersion (cf « annexe - grille de vigilance » en fin de document).

De plus, certains événements (grève des enseignants, sorties scolaires...) amènent à réduire voire supprimer la fréquentation de certains services, indépendamment des événements météorologiques. Il relève de la responsabilité de l'autorité territoriale de réguler le temps de travail qui en découle.

Dispositions spécifiques aux événements météorologiques

NIVEAU 1 : COULEUR VERTE

Pas d'adaptation

NIVEAU 2 : COULEUR JAUNE

Pas d'adaptation en termes d'horaires de travail pour les agents. Les missions sont prioritairement tournées vers des tâches qui exposent le moins possible l'agent aux risques liés au phénomène. La collectivité veille à ce que les agents disposent d'eau et de moyens de protection adaptés.

NIVEAU 3 ET 4 : VIGILANCE ORANGE OU ROUGE

La collectivité met en place une cellule de veille, coordonnée par le Maire et la Direction générale des services. Le 1^{er} adjoint et les directeurs de pôle sont concertés.

La cellule procède à une **réévaluation quotidienne des risques** encourus, en fonction :

- ✓ de la **température et de son évolution** en cours de journée,
- ✓ de la **nature des travaux devant être effectués et des activités prévues (sorties, évènements, manifestations)**, notamment en plein air ou dans des ambiances thermiques présentant déjà des températures élevées, ou comportant une charge physique

Le Plan communal de sauvegarde peut être activé :

- ✓ Les services à la population peuvent être amenés à être momentanément fermés, après concertation avec les institutions compétences (IEN, PMI, Préfecture...)
- ✓ Des mesures exceptionnelles peuvent être prises concernant l'organisation du travail pour les agents qui seraient mobilisés, même en dehors de leurs horaires habituels de travail.

Dispositions générales

- ✓ Augmentation du nombre hebdomadaire maximal de jours de télétravail pour les agents dont les missions sont compatibles.
- ✓ L'autorité territoriale recommandera prioritairement aux agents de ne pas venir travailler et de poser des heures de récupération, des congés annuels ou des RTT pour garantir leur sécurité et leur santé. Si l'agent fait le choix de venir travailler malgré tout, le N+1 lui confiera des missions en lien avec son cadre d'emplois.

Dispositions spécifiques aux fortes chaleurs

S'agissant de la chaleur plus spécifiquement, un décret suivi d'un arrêté du 27 mai 2025 définissent plusieurs seuils de vigilance météorologique fixés par Météo-France :

- ✓ **vigilance verte** : veille saisonnière sans vigilance particulière ;
- ✓ **vigilance jaune** : pic de chaleur (exposition sur une période de 1 à 2 jours à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine en raison des conditions de travail ou de leur activité physique) ;
- ✓ **vigilance orange** : période de canicule (chaleur intense et durable susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée) ;
- ✓ **vigilance rouge** : période de canicule extrême (canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son ampleur géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux de continuité d'activité).

L'objectif est de protéger les agents contre les risques liés à la chaleur, tels que la dégradation des conditions de travail, les accidents du travail, la fièvre, la migraine, les crampes, la déshydratation, les coups de chaleur...

Seuils de température à partir desquelles des adaptations peuvent être prises : 28°C pour les activités physiques et 30°C pour les activités sédentaires (*référence MétéoFrance – température à l'ombre*)

- horaires adaptés en journée continue incluant une pause de 20min pour les agents travaillant en extérieur, avec démarrage à partir de 6h le cas échéant (à la discrétion du directeur de pôle technique ou de la DGS/DGA, 1 à 2 agents maintiendront les horaires de journée selon les nécessités de service). Décisions prises le vendredi pour la semaine suivante.
- adaptation des activités avec repli vers les salles climatisées le cas échéant.
- attention particulière portée aux femmes enceintes, aux personnes atteintes de pathologies chroniques ou en situation de handicap, avec des mesures de prévention spécifiques.

Dispositions spécifiques aux autres évènements (grève, réduction d'effectifs accueillis...)

Pour les évènements planifiables (sortie scolaire, opération « bol de riz »...), ou non planifiables (grève, piratage informatique, incendie...), l'autorité territoriale recommandera prioritairement aux agents de ne pas venir travailler et de poser des heures de récupération, des congés annuels ou des RTT pour garantir leur sécurité et leur santé. Si l'agent fait le choix de venir travailler malgré tout, le N+1 lui confiera des missions en lien avec son cadre d'emploi.

Annexe – grille de vigilance MétéoFrance

de vigilance Météo-France

ce	tion	nes
 vigilance particulière		
 attentif	phénomènes habituels dans la région nnellement et localement dangereux (par exen orage d'été, montée des eaux, fortes ve geant le littoral) sont prévus.	pratiquez des activités sensibles au risque météorologi mité d'un rivage ou d'un cours d'eau, tenez-vous au coura ion de la situation.
 très vigilant	énomènes dangereux sont prévus.	vous au courant de l'évolution de la situation et suive s de sécurité émis par les pouvoirs publics.
 vigilance absolue s'impose	énomènes dangereux d'intensité exceptionnelle	vous régulièrement au courant de l'évolution de la situati ez impérativement les consignes de sécurité émises p s publics.

Vu l'art. 54 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

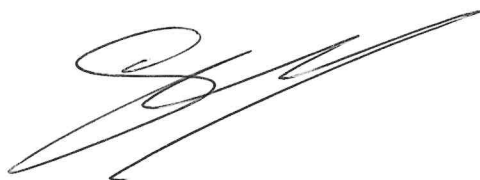
Vu l'avis du CST du 18 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 votants) :

► **EMET** un avis favorable à l'adaptation de l'organisation du travail aux phénomènes exceptionnels.

► **DIT** que ces dispositions seront intégrées à l'article B-1.04 du règlement intérieur.

Nicolas CLÉMENTCEAU
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

